

**EFFORT FINANCIER DE L'ETAT
EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES**

Table des matières

NOTE PRELIMINAIRE	4
Effort financier de l'État en faveur des collectivités locales	5
Présentation	6
Tableaux récapitulatifs	7
État récapitulatif par nature de concours	12
Budget général et comptes spéciaux du Trésor	13
Prélèvements sur les recettes de l'État	16
Crédits inscrits au titre des subventions de fonctionnement et d'équipement (hors transferts de compétence) sur les différentes missions du budget général	17
Dotation globale d'équipement et dotation de développement rural	26
Crédits inscrits au titre des dotations de fonctionnement et d'équipement liées aux transferts de compétence	27
Crédits inscrits au titre des compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs	29
Comptes spéciaux du Trésor	30
Fiscalité transférée	31
Collectivité territoriale de Corse	34
ANNEXE - GLOSSAIRE	36

NOTE PRELIMINAIRE

■ Aux termes de l'article 101 de la loi de finances pour 1987, le Gouvernement doit présenter en annexe au projet de loi de finances un document récapitulatif, pour les deux derniers exercices connus, le montant définitif constaté et, pour l'exercice budgétaire en cours d'exécution et pour le projet de loi de finances, le montant prévisionnel :

- des crédits inscrits au budget général, par titre et par chapitre, et des dépenses ;
- des prélèvements sur les recettes du budget général ;
- des dépenses des comptes spéciaux du Trésor,

constituant l'effort budgétaire de l'État en faveur des collectivités territoriales de la métropole.

■ Les changements de présentation résultant de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) se sont traduits principalement sur le tableau récapitulatif des subventions inscrites sur les différents départements ministériels. Ces subventions sont désormais présentées par mission et programme et sont assises, par construction, sur l'identification des crédits relevant de la catégorie 63 (transferts aux collectivités territoriales) qui figurent dans les projets annuels de performance (PAP).

L'exception la plus notable à ce principe général de cohérence des subventions aux collectivités locales avec la catégorie 63 résulte notamment de l'exclusion des crédits ouverts au profit des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de la mission « Enseignement scolaire ». La finalité des crédits versés aux EPL, qui relèvent comptablement de la catégorie 63, ne peut être retenue comme participant à l'effort de l'État en faveur des collectivités locales. En sens inverse, la contribution de l'État à l'Office national des forêts (ONF) au titre de la mise en œuvre du régime forestier des collectivités territoriales est réintégrée au sein du programme 149 « Forêt ».

Par ailleurs, les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) sont désormais isolés dans un tableau spécifique, ce qui permet notamment de les identifier comme des dotations d'équipement alors que la nomenclature résultant de la mise en œuvre de la LOLF n'effectue plus la distinction entre fonctionnement et équipement au sein du titre 6 (Dépenses d'intervention).

■ Tableaux récapitulatifs :

Le premier tableau récapitulatif retrace l'effort financier de l'État en faveur des collectivités locales en exécution pour 2005, en prévision d'exécution pour 2006 et prévisionnel pour 2007. Il est cohérent avec le tableau annexé au projet de budget pour 2007 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », et intègre notamment les éléments du PLF 2007 concernant les prélèvements sur recettes qui n'étaient pas stabilisés à la date d'impression du projet annuel de performance.

Le deuxième tableau récapitulatif retrace les crédits ouverts sur l'exercice 2006 et les crédits prévus en PLF 2007.

■ Pour les années 2004 et 2005, les tableaux figurant dans cette annexe précisent :

- pour les crédits inscrits au budget général et aux comptes spéciaux du Trésor, le montant des "crédits ouverts" et des "crédits consommés". Les crédits ouverts récapitulent les crédits inscrits en loi de finances initiale et en loi de finances rectificative ainsi que les mouvements de gestion (transfert, virement, annulation) intervenant, le cas échéant, en cours d'exercice. Par "crédits consommés", on entend les crédits effectivement engagés et ordonnancés ;

- pour les prélèvements sur recettes et pour la dotation générale de décentralisation, le montant des crédits ouverts prend seulement en compte les régularisations opérées, le cas échéant, en lois de finances rectificatives ;

- pour la fiscalité transférée les données correspondent au produit effectivement perçu.

■ Pour l'exercice 2006, les crédits ouverts correspondent aux montants inscrits en loi de finances initiale auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les mouvements de gestion intervenus au cours du présent exercice. S'agissant de la fiscalité transférée, les données relatives à l'exercice 2006 correspondent au produit prévisionnel.

■ Pour l'exercice 2007, les montants inscrits correspondent aux montants prévisionnels figurant dans le projet de loi de finances pour 2007.

Effort financier de l'État en faveur des collectivités locales

Présentation

L'ensemble des concours de l'État aux collectivités locales, hors fiscalité transférée, évolue de 65,2 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2006 à 66,8 milliards d'euros en PLF 2007, soit une majoration de ces concours de 1.605 millions d'euros (+2,5%) à structure courante.

Avant la substitution d'une partie de la dotation générale de décentralisation « formation professionnelle » en produit fiscal, au titre de l'achèvement de la réforme de la taxe d'apprentissage initiée en LFI 2005, et correction faite de la réserve parlementaire inscrite en LFI 2006 sur le budget du ministère de l'intérieur, les concours de l'État progressent de 2.041 M€ pour s'établir à 67,0 Milliards d'euros (+3,1%).

■ Cette évolution significative dans le contexte de contrainte très forte sur le budget de l'État, s'explique tout d'abord par la reconduction en 2007 du contrat de croissance et de solidarité.

En effet, le « contrat de croissance et de solidarité », institué par l'article 57 de la loi de finances pour 1999, qui a lié l'État et les collectivités locales sur la période 1999-2003, est prorogé en 2007 dans les mêmes conditions qu'en 2006. Ce contrat, contrairement au précédent pacte de solidarité, fait participer les collectivités locales aux fruits de la croissance puisque l'enveloppe de concours déterminée évolue chaque année comme le taux d'évolution des prix à la consommation hors tabac augmenté d'une fraction du PIB en volume.

Cette enveloppe regroupe l'ensemble des concours dont les montants peuvent être prévus, du fait de leur règle d'indexation, dès la loi de finances initiale. Au sein de cette enveloppe, chaque dotation évolue selon ses propres règles d'indexation, le respect de la norme globale d'évolution étant assuré par un ajustement de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP). Les collectivités locales sont ainsi assurées d'une prévisibilité de ces concours sur la période du contrat.

En 2007, les dotations aux collectivités locales bénéficient des fruits de la croissance, la part de PIB prise en compte dans l'indexation de l'enveloppe normée des concours de l'État étant de 33 % (contre 20 % en 1999, 25 % en 2000 et 33 % de 2001 à 2006). Compte tenu des hypothèses économiques retenues, le taux d'indexation du contrat de croissance et de solidarité est de 2,925% en 2007.

■ Le projet de loi de finances pour 2007 achève la réforme de la Dotation globale d'équipement (DGE). Cette réforme a supprimé la fraction de la première part de la DGE des départements dont le faible niveau de taux de concours (2,8%) ne pouvait plus être considéré comme un instrument budgétaire incitatif à l'investissement.

Pour accompagner cette réforme, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) a été majorée en LFI 2006 de 133 M€ au-delà des 54 M€ des crédits de la DGE première part qui n'étaient pas versés sous forme de taux de concours et qui ont été intégrés dans la DGF. Conformément aux dispositions de l'article 38 de la LFI 2006, le PLF 2007 majore la DGF de 36 M€ portant ainsi à 223 M€ (133+36+54) les majorations pérennes de la DGF au seul titre de la réforme de la DGE.

■ La montée en charge des compensations des réformes affectant la fiscalité locale se poursuit. Ainsi, en PLF 2007 les crédits concernant les seuls dégrèvements dits législatifs inscrits au sein du programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » progressent de près de 0,8 Md€ par rapport à la prévision d'exécution 2006.

■ Au titre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le volume des transferts de produit fiscal progresse très sensiblement dans le PLF 2007.

Ainsi, la montée en charge des compensations financières résultant de la décentralisation se traduit par un transfert de TIPP cumulé depuis 2005 de 1.490 M€ en faveur des régions et de 780 M€ au profit des départements (913 M€ en intégrant la compensation de 133 M€ versée au titre de la suppression de la vignette résiduelle en LFI 2006), la compensation au profit des départements s'effectuant sous forme de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). Le PLF 2007 enregistre notamment les effets financiers de la première année d'exercice du droit d'option des personnels administratifs et techniques de l'éducation nationale (TOS) aux collectivités (régions et départements) ainsi que ceux du transfert d'une partie du réseau routier national aux départements. Il est à noter que les régions d'Outre-mer ne percevant pas de TIPP, la compensation de leurs transferts de compétence est assurée depuis la LFI 2006 par une attribution de dotation générale de décentralisation (DGD).

■ Enfin, afin d'accompagner les départements dans leurs politiques de retour à l'emploi, le premier ministre a décidé que le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, doté de 100 M€ en LFI 2006 serait porté à 500 M€ sur l'exercice 2006 par une ouverture de 400 M€ dans le prochain projet de loi de finances rectificative. Cet effort exceptionnel est reconduit au même niveau en PLF 2007.

Tableaux récapitulatifs

EFFORT FINANCIER DE L'ETAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES

Présentation détaillée

(En millions €)

	2005 (exécution)	2006 (prévision d'exécution)	2007 (PLF à structure courante)
<u>I - DOTATIONS SOUS ENVELOPPE</u>			
1-1. Dotation globale de fonctionnement	37.259	38.262	39.236
<i>dont :</i>			
<i>Majoration de la DGF des départements au titre de la réforme de la DGE ...</i>			36
<i>Régularisation de la DGF 2004</i>	164		
<i>Régularisation de la DGF 2005</i>			-18
<i>Recentralisation des dépenses sanitaires (1)</i>			-9
1-2. Dotation spéciale instituteurs	171	124	88
1-3. Dotation élu local	49	61	62
1-4. Compensation de la suppression de la part salaires dans les bases de taxe professionnelle (2)	113	116	119
1-5. Dotation globale d'équipement des communes (AE)	441	459	472
1-6. Dotation globale d'équipement des départements - ancienne première part (AE)	286	98	---
1-7. Dotation globale d'équipement des départements (AE)	204	213	219
1-8. Dotation départementale d'équipement des collèges (AE)	306	318	327
1-9. Dotation régionale d'équipement scolaire (AE)	616	640	659
1-10. Dotation générale de décentralisation (3) (4)	858	1.032	1.076
1-11. Dotation générale de décentralisation Corse (3)	257	265	271
1-12. Dotation de décentralisation formation professionnelle	1.942	1.814	1.651
1-13. Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors R.C.E ex R.E.I.)	1.228	1.116	994
TOTAL 1	43.728	44.518	45.174

II - DOTATIONS HORS ENVELOPPE			
2-1. Fonds de compensation pour la T.V.A	4.166	4.462	4.711
2-2. Prélèvement au titre des amendes forfaitaire de la police de la circulation	661	565	680
2-3. Reversement de T.I.P.P à la Corse	27	29	31
2-4. Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion.....		500	500
2-5. Dotation de développement rural (AE)	120	124	128
2-6. Subventions et comptes spéciaux du Trésor (AE) :	2.065	1.958	1.776
2-6.1 Subventions de fonctionnement et d'équipement (missions)	2.002	1.958	1.776
Administration générale et territoriale de l'État	1	4	26
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	180	163	145
Aide publique au développement	0	30	53
Anciens combattants, mémoire et lien avec la nation	0	1	1
Culture	466	108	106
Défense	23	10	15
Développement et régulation économique	0	2	1
Écologie et développement durable	57	51	68
Enseignement scolaire	54	51	70
Justice	3	6	6
Outre-mer	108	584	484
Politique des territoires	157	307	211
Recherche et enseignement supérieur	49	3	3
Relations avec les collectivités territoriales (5).....	182	243	16
Santé	0	3	6
Sécurité civile	158	143	114
Solidarité et intégration	21	17	37
Sport, jeunesse et vie associative	16	14	9
Stratégie économique et pilotage des finances publiques	18	18	18
Transports	224	34	17
Ville et logement	284	165	370
2-6.2 Comptes spéciaux du Trésor (AE)	63	0	0
F.N.D.S.	63	0	0
2-7. Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs	11.530	12.911	13.797
2-7.1 DCTP - Réduction pour embauche et investissement (RCE ex-REI)	78	65	78
2-7.2 Compensation des pertes de bases de TP et de redevance des mines	173	164	164
2-7.3 Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale	2.440	2.677	2.754
2-7.4 Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	8.839	10.004	10.801
TOTAL 2	18.569	20.549	21.622
TOTAL GENERAL 1 + 2 (en D.O. + A.E.)	62.297	65.067	66.796

III - FISCALITE TRANSFEREE			
Fiscalité transférée au titre de la loi du 7 janvier 1983	8.298	8.686	9.033
<i>Cartes grises (régions)</i>	1.614	1.852	1.926
<i>Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (départements)</i>	6.572	6.834	7.107
<i>Vignette résiduelle (départements et région Corse) supprimée en LFI 2006</i>	113		
Quote-part de TIPP (départements) - loi n°2003-1200 du 18 déc 2003 (6)	4.942	4.942	4.942
Quote-part de TSCA (départements) - Art 53 de la LFR pour 2004 (7)	874	874	874
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et compensation de la vignette résiduelle (8) et (9).....	567	1.278	2.403
<i>dont Quote-part de TIPP (régions)</i>	430	1.013	1.490
<i>dont Quote-part de TSCA (départements)</i>	137	265	913
TOTAL 3	14.681	15.780	17.252
TOTAL GENERAL 1 + 2 + 3	76.978	80.847	84.048

(1) en application de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

(2) la majeure partie de la compensation a été Intégrée dans la DGF en 2004, sauf pour la part revenant aux FDPTP

(3) dont crédits relatifs à la Culture

(4) la DGD a été Intégrée dans la DGF en LFI 2004 à hauteur de 95 % de la dotation (hors concours particuliers)

(5) l'exécution 2004 et la prévision d'exécution 2005 tiennent compte des crédits inscrits au titre de la réserve parlementaire

(6) à compter de 2004, une fraction de tarif de TIPP est affectée aux départements au titre de la compensation de la décentralisation de la gestion du RMI.

(7) à compter de 2005, une fraction de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est transférée aux départements au titre du financement des services d'incendie et de secours (SDIS).

(8) à compter de 2005, une fraction de tarif de TIPP et une fraction de tarif de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) sont affectées respectivement aux régions de métropole et aux départements au titre des transferts de compétence prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

(9) pour les départements, la TSCA est substituée au produit de la vignette en PLF 2006, la part revenant à la collectivité territoriale de Corse est inscrite en crédits budgétaires (DGD)

Comparaison entre les crédits inscrits ouverts en 2006 et le projet de loi de finances pour 2007

Présentation détaillée

	(En millions €)	
	2006 (Crédits ouverts)	2007 (PLF à structure courante)
I - DOTATIONS SOUS ENVELOPPE		
1-1. Dotation globale de fonctionnement	38.253	39.236
<i>dont :</i>		
<i>Majoration de la DGF des départements au titre de la réforme de la DGE ...</i>		36
<i>Régularisation de la DGF 2005</i>		-18
<i>Recentralisation des dépenses sanitaires (1)</i>		-9
1-2. Dotation spéciale instituteurs	136	88
1-3. Dotation élu local	61	62
1-4. Compensation de la suppression de la part des salaires dans les bases de taxe professionnelle (Fonds départementaux de péréquation)	116	119
1-5. Dotation globale d'équipement des communes (AE)	459	472
1-6. Dotation globale d'équipement des départements - ancienne première part (AE)	98	0

Comparaison entre les crédits inscrits ouverts en 2006 et le projet de loi de finances pour 2007

Présentation détaillée

(En millions €)

	2006 (Crédits ouverts)	2007 (PLF à structure courante)
1-7. Dotation globale d'équipement des départements (AE)	213	219
1-8. Dotation départementale d'équipement des collèges (AE)	318	327
1-9. Dotation régionale d'équipement scolaire (AE)	640	659
1-10. Dotation générale de décentralisation (2)	1.032	1.076
1-11. Dotation générale de décentralisation Corse (2)	265	271
1-12. Dotation générale de décentralisation "formation professionnelle"	1.814	1.860
DGD formation professionnelle - réforme du financement de l'apprentissage		-208
1-13. Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors RCE ex-R.E.I.)	1.116	994
TOTAL 1	44.520	45.174
<u>II - DOTATIONS HORS ENVELOPPE</u>		
2-1. Fonds de compensation pour la T.V.A	4.030	4.711
2-2. Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de police	620	680
2-3. Reversement de T.I.P.P à la Corse (3)	30	31
2-4. Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion.....	100	500
2-4. Dotation de développement rural (AE)	124	128
2-6. Subventions et comptes spéciaux du Trésor (AE) :	1.958	1.776
2-6.1 Subventions de fonctionnement et d'équipement (missions)	1.958	1.776
Administration générale et territoriale de l'État	4	26
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	163	145
Aide publique au développement	30	53
Anciens combattants, mémoire et lien avec la nation	1	1
Culture (hors DGD)	108	106
Défense	10	15
Développement et régulation économique	2	1
Écologie et développement durable	51	68
Enseignement scolaire	51	70
Justice	6	6
Outre-mer	584	484
Politique des territoires	307	211
Recherche et enseignement supérieur	3	3
Relations avec les collectivités territoriales (hors DGD, DGE, DRES, DDEC) (4)	243	16
Santé	3	6
Sécurité civile	143	114
Solidarité et intégration	17	37
Sport, jeunesse et vie associative	14	9
Stratégie économique et pilotage des finances publiques	18	18
Transports	34	17

Comparaison entre les crédits inscrits ouverts en 2006 et le projet de loi de finances pour 2007

Présentation détaillée

(En millions €)

	2006 (Crédits ouverts)	2007 (PLF à structure courante)
Ville et logement	165	370
2-6.2 Comptes spéciaux du Trésor (AE)	0	0
F.N.D.S. (compte supprimé en PLF 2006)	0	0
2-7. Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs	13.808	13.797
2-7.1 Réduction pour création d'établissement - ex REI (D.C.T.P.)	78	78
2-7.2 Compensation des pertes de bases de TP et de redevance des mines	164	164
2-7.3 Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale	2.699	2.754
2-7.4 Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	10.867	10.801
TOTAL 2	20.671	21.622
TOTAL GENERAL (1 + 2) en D.O. + A.E.	65.191	66.796
<u>III - FISCALITE TRANSFEREE</u>		
- Loi n°83-8 du 07 janvier 1983	8.686	9.033
- Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 (5)	4.942	4.942
- Article 53 de la loi de finances pour 2005 (6)	874	874
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et compensation de la vignette résiduelle (7 et 8).....	1.278	2.403
<i>dont TIPP</i>	1.013	1.490
<i>dont TSCA</i>	265	913
TOTAL 3	15.780	17.252
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)	80.971	84.048

(1) En application de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

(2) Dont crédits relatifs à la Culture

(3) Pour mémoire, la loi du 13 mai 1991 avait affecté le produit des droits de consommation perçus sur les alcools à la collectivité territoriale de Corse parallèlement à l'attribution de 10 points de TIPP. La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a remplacé cette affectation du produit des droits sur les alcools par l'attribution de 4 points supplémentaires de TIPP qui figurent désormais au sein du prélèvement sur recette "reversement de TIPP à la collectivité territoriale de Corse".

(4) Les subventions pour 2006 intègrent les crédits de la réserve parlementaire de l'ex-chapitre 67-51

(5) A compter de 2004, une fraction de tarif de TIPP est affectée aux départements au titre de la compensation de la décentralisation de la gestion du RMI.

(6) A compter de 2005, une fraction de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est transférée aux départements au titre du financement des services d'incendie et de secours (SDIS).

(7) A compter de 2005, une fraction de tarif de TIPP et une fraction de tarif de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) sont affectées respectivement aux régions et aux départements au titre des transferts de compétence prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

(8) La LFI 2006 supprime la taxe sur les véhicules terrestres à moteur (vignette) et assure sa compensation aux départements par une fraction de TSCA et par une inscription de DGD au titre du produit qui revenait à la collectivité territoriale de Corse (CTC).

État récapitulatif par nature de concours

ETAT RECAPITULATIF DES CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES DE 2004 A 2007

(présentation par nature de concours)

(En milliers €)

Chapitres	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Prélèvements sur les recettes de l'État :	45.380.601	45.665.631	46.026.443	46.363.275	47.402.088	49.415.745
Crédits inscrits au budget général :						
Dont subventions et dotations de fonctionnement et d'équipement hors transferts de compétences :						
A.E.....	2.853.258	2.824.753	2.986.682	3.053.139	2.852.802	2.594.950
C.P.....	2.285.525	2.459.120	2.737.246	2.721.541	2.596.135	2.433.576
Dont dotations de fonctionnement et d'équipement liées aux transferts de compétences :						
A.E.....	3.554.206	3.554.206	3.721.395	3.721.395	3.804.913	3.713.358
C.P.....	3.530.663	3.530.663	3.698.487	3.698.487	3.777.361	3.688.761
Dont dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse :						
A.E.....	245.004	245.004	257.066	257.066	264.611	271.231
C.P.....	245.004	245.004	257.066	257.066	264.611	271.231
Dont compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs :						
A.E.....	8.028.000	8.028.000	8.721.000	8.839.000	10.867.000	10.801.000
C.P.....	8.028.000	8.028.000	8.721.000	8.839.000	10.867.000	10.801.000
Comptes spéciaux du Trésor :						
A.E.....	44.024	40.445	40.000	63.134	0	0
C.P.....	39.600	32.847	40.000	38.263	0	0
Total général (hors fiscalité transférée) :						
A.E.....	60.105.093	60.358.039	61.752.586	62.297.009	65.191.414	66.796.284
C.P.....	59.509.393	59.961.265	61.480.242	61.917.632	64.907.195	66.610.313
Fiscalité transférée perçue par les collectivités locales :						
		12.293.296		14.681.221	15.779.705	17.252.145
Total général (avec fiscalité transférée) :						
A.E.....	60.105.093	72.651.335	61.752.586	76.978.230	80.971.119	84.048.429
C.P.....	59.509.393	72.254.561	61.480.242	76.598.853	80.686.900	83.862.458

Budget général et comptes spéciaux du Trésor

Les concours de l'État aux collectivités locales retracés dans le budget général et les comptes spéciaux du trésor recouvrent quatre domaines : fonctionnement, équipement, transferts de compétence et compensation des allègements de fiscalité locale.

Les dotations et subventions de fonctionnement. Les concours de l'État versés aux collectivités locales pour le financement des dépenses de fonctionnement se répartissent entre diverses dotations dont la plus importante est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les dotations et subventions de fonctionnement représentent 40.923 M€ en PLF 2007 et se décomposent de la façon suivante :

- prélèvements sur recettes : (dotation globale de fonctionnement, dotation spéciale pour le logement des instituteurs, compensation de la part salaire de la TP versée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, dotation élu local, reversement de TIPP à la Corse et fonds de mobilisation départementale pour l'insertion). Le total des crédits de ces six lignes de prélèvement sur recettes s'élève à 40.035 M€ en PLF 2007. Leur progression de +7,5% sur la période 2004 – 2007 résulte essentiellement de la dynamique de la DGF (+6,4%).

- dotations budgétaires : la part des subventions de fonctionnement au sein des crédits de la catégorie 63 « transferts aux collectivités territoriales » imputés sur les différentes missions du budget général est estimé à la moitié du total, soit 888 M€. Elles sont relativement stables sur la période 2004 – 2007.

Les dotations et subventions d'équipement s'élèvent à 7.098 M€ en PLF 2007, dont le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) représente la plus grande partie (66%).

- prélèvements sur recettes : (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et prélèvement au titre des amendes forfaitaires de police de la circulation). Les crédits inscrits s'élèvent à 5.391 M€ en 2007, dont 4.711 M€ pour le seul FCTVA.

- dotations budgétaires : elles s'élèvent à 1.707 M€ (AE), dont 888 M€ (AE) estimés au titre des crédits de catégorie 63 imputés sur les différentes missions du budget général et 819 M€ (AE) pour l'ensemble formé par la Dotation globale d'équipement (DGE) et la Dotation de développement rural (DDR) Ce dernier sous-ensemble se décomposant en : 472 M€ pour la DGE des communes, 128 M€ pour la DDR et 219 M€ pour la DGE des départements sous sa forme rénovée issue de la réforme effectuée par la LFI 2006. La DGE et la DDR sont indexées sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF) tel qu'estimé dans le projet de loi de finances.

- comptes spéciaux du trésor (CST) : Les crédits retracés par les CST étaient en diminution constante sur la période 2002-2005, compte tenu des changements de nomenclature. Ainsi, les crédits de l'ancien CST 902-19 (Fonds national des haras) sont inscrits en dotations budgétaires depuis 2002 et ceux du CST 902-00 (Fonds national de l'eau) le sont depuis 2004. La suppression en LFI 2006 du FNDS (fonds national de développement du sport), qui est le dernier CST retracé dans cette annexe au titre des exécutions 2004 et 2005 fait disparaître tout crédit dans cette rubrique en 2006 et 2007.

Les dotations liées aux transferts de compétence (3.985 M€ en AE en 2007). Les lois de décentralisation de 1982 et 1983¹ ont fixé le cadre institutionnel et financier de la décentralisation antérieur au vote de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. La réforme de la Constitution en 2003 a réaffirmé ces principes et consacré les règles encadrant les transferts de compétence dans l'article 72-2.

La loi du 7 janvier 1983 a plus spécifiquement encadré les modalités de compensation financière des transferts de compétence aux collectivités locales, dans le respect de principes de neutralité financière des transferts et de simultanéité des transferts de compétence et de ressources. Le financement des accroissements de charges résultant des transferts de compétence est ainsi assuré en application de l'article L.1614-4 du code général des collectivités territoriales pour partie par le produit de la fiscalité transférée et pour le solde par dotations budgétaires⁽²⁾. Les dotations budgétaires complétant la fiscalité transférée sont la dotation générale de décentralisation (DGD), la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC).

Depuis 1997, les crédits inscrits en loi de finances initiale sont limités au montant net de la dotation générale de décentralisation et sont complétés par le versement aux départements d'attribution du fonds de compensation de la fiscalité transférée, abondé par les prélèvements effectués sur les départements « surfiscalisés ».

Les dotations liées aux transferts de compétence évoluent selon des règles prédéterminées : la dotation générale de décentralisation progresse sur la base de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement de loi de finances initiale à loi de finances initiale, alors que la dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation départementale d'équipement des collèges évoluent en fonction du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques tel que prévu par le projet de loi de finances.

La dotation générale de décentralisation a subi des modifications notables, notamment en 1999 en raison de la suppression de la compétence départementale en matière d'aide médicale, compétence désormais confiée à l'assurance maladie (-1,4 Mds€ en 1999) et par la baisse des droits départementaux de mutation à titre onéreux. En 2001 et 2002, elle a intégré les exonérations de

(¹) : Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983

(²) : Dans certains cas, le produit de la fiscalité transférée s'est révélé supérieur au montant des charges transférées. Ce cas ne s'est présenté que pour quelques départements : les départements concernés ont vu leur fiscalité transférée écartée (le prélèvement est appelé « DGD négative ») ; ces départements sont dits « surfiscalisés ».

taxe différentielle sur les véhicules à moteur, fiscalité transférée aux départements (+2,2 Mds€ en 2003). Enfin, la généralisation en 2002 de l'expérimentation de décentralisation des services ferroviaires régionaux a conduit à majorer la dotation générale de décentralisation de plus de 1,5 Mds€.

Enfin, dans le cadre de la réforme de l'architecture des dotations effectuée en LFI 2004, la dotation générale de décentralisation inscrite sur le budget du ministère de l'intérieur a été intégrée à 95 % (hors concours particuliers) dans la dotation globale de fonctionnement, pour un montant de 5,8 Mds€ en valeur 2003.

Sur le budget du ministère chargé de l'emploi, la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage a par ailleurs augmenté, en 1999, de près de 400 M€ en application de la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'apprentissage, la DGD formation professionnelle est minorée en PLF 2007 de 208 M€ au titre de la troisième et dernière tranche de la réforme initiée en LFI 2005 à hauteur de 198 M€. L'équivalent des crédits de DGD ainsi supprimés sur ces trois années se retrouvera en 2007 sous la forme d'un produit fiscal directement perçu par les régions, renforçant ainsi leur autonomie financière.

Les compensations des allègements de fiscalité locale (14.790 M€ en 2007). L'État a été progressivement amené à prendre à sa charge une part croissante de la fiscalité locale afin d'alléger la charge fiscale pesant sur le contribuable local.

Les crédits retracés sous cette rubrique sont inscrits, pour ce qui concerne les compensations d'exonération, sur trois lignes de prélèvement sur recettes pour un total de 3.989 M€ : Dotation de compensation des pertes de base de taxe professionnelle et de redevances des mines, Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale, Dotation de compensation de la taxe professionnelle. Pour ce qui concerne les dépenses effectuées au titre des dégrèvements législatifs, les crédits antérieurement inscrits sur le chapitre 15-01 du budget des Charges communes sont imputés depuis la LFI 2006 sur le programme n° 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

L'évolution de ces compensations d'exonération et dégrèvements entre 2004 et 2007 s'établit à +24,2%, elle résulte principalement de l'impact des mesures affectant la taxe professionnelle notamment au titre des dégrèvements pour investissements nouveaux (DIN).

Ces dotations ne prennent en compte que les allègements de fiscalité locale. Les compensations liées à la suppression d'impôts locaux (part régionale de la taxe d'habitation ou encore droits de mutation à titre onéreux perçus par les régions) ont fait l'objet de dotations particulières (recensées jusqu'en 2003 dans les dotations de fonctionnement) puis intégrées dans la DGF et celles liées à la modification d'impôts transférés (baisse des droits de mutation à titre onéreux perçus au profit des départements ou exonérations de taxe différentielle sur les véhicules à moteur) ont été intégrées en application de l'article L.1614-5 du code général des collectivités territoriales, dans la dotation générale de décentralisation elle-même intégrée dans la DGF lors de la réforme de l'architecture des dotations effectuée en LFI 2004.

Prélèvements sur les recettes de l'État

PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT

(En milliers €)

Chapitres	2004		2005		2006	2007
	Ouverts (LFI+LFR)	Consommés	Ouverts (LFI+LFR)	Consommés	Ouverts (LFI)	Prévisionnels
Dotations de fonctionnement :						
Dotation globale de fonctionnement	36.879.644	36.879.644	37.258.552	37.258.552	38.252.919	39.235.863
Dotation spéciale instituteurs.....	184.506	184.506	170.653	170.653	135.704	88.192
Dotation de compensation des pertes de base de taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements (1).....	153.215	153.215	165.362	172.887	164.000	164.000
Dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	1.517.871	1.335.704	1.314.750	1.305.746	1.193.694	1.071.655
Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale.....	2.208.285	2.472.846	2.475.485	2.440.242	2.699.350	2.753.660
Dotation élu local.....	47.163	47.163	48.715	48.715	60.544	62.059
Reversement de T.I.P.P. à la Corse.....	28.570	28.569	27.890	27.069	30.053	30.594
Compensation de la suppression de la part salaires dans les bases de la taxe professionnelle (2).....	109.298	111.466	112.749	112.561	115.824	118.722
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion...					100.000	500.000
Total des dotations de fonctionnement	41.128.552	41.213.113	41.574.156	41.536.425	42.752.088	44.024.745
Dotations d'équipement :						
Fonds de compensation pour la T.V.A.....	3.710.000	3.910.469	3.791.000	4.165.563	4.030.000	4.711.000
Amendes forfaitaires de police.....	542.049	542.049	661.287	661.287	620.000	680.000
Total des dotations d'équipement	4.252.049	4.452.518	4.452.287	4.826.850	4.650.000	5.391.000
Total des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales	45.380.601	45.665.631	46.026.443	46.363.275	47.402.088	49.415.745

(1) : antérieurement à la LFI 2004, cette ligne retraçait le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP), dont une partie a été intégrée dans la dotation globale de fonctionnement (DGF).

(2) : à compter de la LFI 2004, cette ligne ne concerne plus que les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), la majeure partie de la dotation de compensation de la part salaire de la TP a été intégrée dans la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Crédits inscrits au titre des subventions de fonctionnement et d'équipement (hors transferts de compétence) sur les différentes missions du budget général

CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

(En milliers €)

Missions et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Administration générale et territoriale de l'État						
Vie politique, culturelle et associative (n°232)						
A.E.....					3.510	25.646
C.P.....					3.510	25.646
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales						
(chap. 41-51 art 40)						
A.E.....	1.064	1.064	1.065	1.065		
C.P.....	1.064	1.064	1.065	1.065		
Total Administration générale et territoriale de l'État :						
A.E.....	1.064	1.064	1.065	1.065	3.510	25.646
C.P.....	1.064	1.064	1.065	1.065	3.510	25.646
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales						
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (n°154)						
A.E.....	8.232	8.232	11.540	11.540	2.569	
C.P.....	4.073	4.072	20.315	20.315	9.017	
Forêt (n°149)						
A.E.....	151.323	151.323	168.183	168.183	159.187	144.000
C.P.....	163.861	163.861	161.524	161.524	161.583	144.600
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215)						
A.E.....					1.386	1.386
C.P.....					1.386	1.386
Total agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales :						
A.E.....	159.555	159.555	179.723	179.723	163.142	145.386
C.P.....	167.933	167.933	181.839	181.839	171.986	145.986
Aide publique au développement						
Aide publique et financières au développement (n°110)						
A.E.....					18.200	41.900
C.P.....					18.200	21.900
Solidarité à l'égard des pays en développement (n°209)						
A.E.....					11.500	11.500
C.P.....					11.500	11.500
Total Aide publique au développement						
A.E.....				0	29.700	53.400
C.P.....				0	29.700	33.400
Anciens combattants, mémoire et lien avec la nation						
Lien entre la nation et son armée (n°167)						

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS
TRANSFERT DE COMPETENCE**

(En milliers €)

Missions et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
A.E.....	5.467	847	5.467	0	675	674
C.P.....	2.423	1.268	923	0	2.409	918
Total Anciens combattants						
A.E.....	5.467	847	5.467	0	675	674
C.P.....	2.423	1.268	923	0	2.409	918
Culture						
Patrimoine (n°175)						
A.E.....					108.251	106.225
C.P.....					117.812	74.794
Interventions culturelles d'intérêt national (ch 43-20)						
A.E.....	27.630	27.630	95.140	95.140		
C.P.....	27.630	27.630	95.140	95.140		
Interventions culturelles déconcentrées (ch 43-30)						
A.E.....	211.250	211.250	166.310	166.310		
C.P.....	211.250	211.250	166.310	166.310		
Patrimoine monumental (ch 56-20)						
A.E.....	101.900	101.900	81.090	81.090		
C.P.....	26.920	26.920	104.560	104.560		
Arts plastiques (hors écoles) (ch 56-91)						
A.E.....	310	310	0	0		
C.P.....	0	0	0	0		
Patrimoine monumental (ch 66-20)						
A.E.....	48.670	48.670	73.410	73.410		
C.P.....	32.680	32.680	50.960	50.960		
Autres équipements (chap. 66-91) :						
A.E.....	65.460	65.460	50.020	50.020		
C.P.....	53.170	53.170	34.070	34.070		
Total culture :						
A.E.....	455.220	455.220	465.970	465.970	108.251	106.225
C.P.....	351.650	351.650	451.040	451.040	117.812	74.794
Défense						
Soutien de la politique de défense (n°212)						
A.E.....	26.796	24.566	29.838	22.904	10.429	15.489
C.P.....	24.228	18.074	25.396	19.100	10.443	2.077
Total défense :						
A.E.....	26.796	24.566	29.838	22.904	10.429	15.489
C.P.....	24.228	18.074	25.396	19.100	10.443	2.077
Développement et régulation économiques						
Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services (n°199)						
A.E.....					1.770	777
C.P.....					1.770	777
Total Développement et régulation économiques :						
A.E.....					1.770	777
C.P.....					1.770	777
Écologie et développement durable						

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS
TRANSFERT DE COMPETENCE**

(En milliers €)

Missions et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Préventions des risques et luttres contre les pollutions (n°181)						
A.E.....	3.248	2.150	39.545	38.178	34.919	38.300
C.P.....	4.483	4.483	28.399	29.640	26.172	24.782
Gestion des milieux et biodiversité (n°153)						
A.E.....	9.253	6.751	18.602	18.529	12.303	26.888
C.P.....	25.479	10.732	18.602	18.837	14.728	28.790
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (n°211)						
A.E.....					3.635	2.877
C.P.....					2.983	2.877
Total écologie et développement durable :						
A.E.....	12.501	8.901	58.147	56.707	50.856	68.064
C.P.....	29.962	15.215	47.001	48.476	43.883	56.449
Enseignement scolaire						
Programmes n°140, 141, 230, 139 et 214						
A.E.....	61.243	60.968	54.205	53.550	51.484	70.380
C.P.....	56.785	56.509	58.420	57.912	56.602	76.383
Total Enseignement scolaire						
A.E.....	61.243	60.968	54.205	53.550	51.484	70.380
C.P.....	56.785	56.509	58.420	57.912	56.602	76.383
Justice						
Justice judiciaire (n°166)						
A.E.....					700	
C.P.....					700	
Administration pénitentiaire (n°107)						
A.E.....					5.532	6.159
C.P.....					4.732	5.359
Services judiciaires - Subventions en faveur des collectivités (ch 41-11)						
A.E.....	2.767	2.767	2.767	2.767		
C.P.....	2.767	2.767	2.767	2.767		
Total Justice						
A.E.....	2.767	2.767	2.767	2.767	6.232	6.159
C.P.....	2.767	2.767	2.767	2.767	5.432	5.359
Outre-mer						
Conditions de vie outre-mer (n°123)						
A.E.....					277.954	177.445
C.P.....					242.285	159.485
Intégration et valorisation de l'outre-mer (n°160)						
A.E.....					305.668	306.243
C.P.....					266.548	311.681
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer (chap. 41-51)						

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS
TRANSFERT DE COMPETENCE**

(En milliers €)

Missions et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
A.E.....	8.075	8.075	47.208	47.208		
C.P.....	8.075	8.075	47.208	47.208		
Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer (chap. 41-91).....						
A.E.....	22.852	22.852	25.513	25.513		
C.P.....	22.852	22.852	25.513	25.513		
Aide au logement dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte (chap. 65-01 art. 20) :						
A.E.....	31.000	41.114	35.000	35.000		
C.P.....	18.132	6.700	20.000	20.000		
Travaux divers d'intérêt local (chap. 67-51) :						
A.E.....	4.457	977	762	762		
C.P.....	5.166	1.913	180	180		
Total Outre - mer :						
A.E.....	66.384	73.018	108.483	108.483	583.622	483.688
C.P.....	54.225	39.540	92.901	92.901	508.833	471.166
Politique des territoires						
Aménagement du territoire (n°112)						
A.E.....					230.606	174.760
C.P.....					158.468	167.400
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (n°113)						
A.E.....					15.184	14.105
C.P.....					18.299	12.616
Interventions territoriales de l'État (n°162) - Antérieurement à la LFI 2006 : Ch. 67-50 art 40 au titre du seul PEI Corse						
A.E.....			38.460	67.460	50.050	13.728
C.P.....			31.812	35.731	20.528	10.410
Tourisme (n°223)						
A.E.....					11.089	8.474
C.P.....					9.336	8.864
Développement de l'économie touristique (ch 44-01 art 33)						
A.E.....	2.909	2.909	2.900	2.900		
C.P.....	2.909	2.909	2.900	2.900		
Développement territorial du tourisme (chap. 66-03) :						
A.E.....	7.653	7.653	8.600	8.600		
C.P.....	11.208	11.208	8.000	8.000		
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (ch 44-10)						
A.E.....	22.210	22.210	28.284	28.284		
C.P.....	22.210	22.210	28.284	28.284		
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (ch 65-00)						
A.E.....	54.000	54.000	50.000	50.000		

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS
TRANSFERT DE COMPETENCE**

(En milliers €)

Missions et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
C.P.....	17.500	17.500	17.962	17.962		
Total Politique des territoires :						
A.E.....	86.773	86.773	128.244	157.244	306.929	211.067
C.P.....	53.827	53.827	88.958	92.877	206.630	199.290
Recherche et enseignement supérieur						
Formations supérieures et recherche universitaire (n°150)						
A.E.....						
C.P.....						
Recherche culturelle et culture scientifique (n°186)						
A.E.....					3.092	2.857
C.P.....					3.111	2.868
Recherche (chap. 66-98 du ministère de la culture) :						
A.E.....	2.380	2.380	2.380	2.380		
C.P.....	4.850	4.850	4.850	4.850		
Constructions Enseignement supérieur et recherche (chap. 66-73) :						
A.E.....	47.400	47.400	47.100	47.100		
C.P.....	31.600	31.600	34.300	34.300		
Total Recherche et enseignement supérieur :						
A.E.....	49.780	49.780	49.480	49.480	3.092	2.857
C.P.....	36.450	36.450	39.150	39.150	3.111	2.868
Relations avec les collectivités territoriales (hors DGD, DGE, DDR, DRES, DDEC)						
Concours financiers aux communes et aux groupements de communes (n°119)						
Remboursements des indemnités des régisseurs de recettes de police municipale						
A.E.....					1.000	500
C.P.....					1.000	500
Concours spécifiques et administration (n°122)						
Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales						
A.E.....					242.402	15.200
C.P.....					139.402	6.200
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales (ch 41-52)						
A.E.....	12.882	12.864	11.762	11.762		
C.P.....	12.882	12.864	11.762	11.762		
Subventions d'équipement et achèvement d'opérations en cours (chap.67-50 - art 22, 51, 60, 70 et 90) :						
A.E.....	24	24	2.137	2.137		
C.P.....	24	4.467	2.682	2.682		
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (chap. 67-51) :						

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS
TRANSFERT DE COMPETENCE**

(En milliers €)

Missions et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
A.E.....	83.997	113.044	134.687	115.819		
C.P.....	45.024	95.812	125.687	108.320		
Subventions d'équipement aux collectivités locales pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques (ch 67-54)						
A.E.....	43.000	52.382		52.284		
C.P.....	48.000	65.038		52.284		
Total Relations avec les collectivités territoriales :						
A.E.....	139.903	178.314	148.586	182.002	243.402	15.700
C.P.....	105.930	178.181	140.131	175.048	140.402	6.700
Santé						
Santé publique et prévention (n°204)						
A.E.....			100	100	102	105
C.P.....			100	100	97	100
Offre de soins et qualité du système de soins (n°171)						
A.E.....			0	0	3.395	5.396
C.P.....			0	0	6.618	6.723
Total Santé						
A.E.....			100	100	3.497	5.501
C.P.....			100	100	6.715	6.823
Sécurité civile						
Coordination des moyens de secours (n°128)						
A.E.....					143.254	113.831
C.P.....					141.104	113.831
Participation de l'État aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris (chap. 36-51).....						
A.E.....	78.713	78.732	71.712	71.712		
C.P.....	78.713	78.732	71.712	70.308		
Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours (ch 41-31)						
A.E.....	6.106	6.055	7.622	7.127		
C.P.....	6.106	6.055	7.622	7.127		
Subventions d'équipement et achèvement d'opérations en cours (chap.67-50 - art 80 SDIS) :						
A.E.....	54.000	36.610	62.200	79.632		
C.P.....	45.000	35.956	65.750	35.294		
Total Sécurité civile :						
A.E.....	138.819	121.397	141.534	158.471	143.254	113.831
C.P.....	129.819	120.743	145.084	112.728	141.104	113.831
Solidarité et intégration						
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (n°177)						
A.E.....			5.376	5.376	6.019	24.446
C.P.....			7.882	7.882	6.024	21.446

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS
TRANSFERT DE COMPETENCE**

(En milliers €)

Missions et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Accueil des étrangers et intégration (n°104)						
A.E.....			578	578	90	670
C.P.....			578	578	90	370
Action en faveur des familles vulnérables (n°106)						
A.E.....			1.503	1.503	1.051	1.036
C.P.....			1.503	1.503	1.051	1.036
Handicap et dépendance (n°157)						
A.E.....			13.648	13.648	9.839	11.320
C.P.....			11.144	11.144	6.745	2.300
Total Solidarité et intégration						
A.E.....			21.105	21.105	16.998	37.473
C.P.....			21.107	21.107	13.910	25.153
Sports, jeunesse et vie associative						
Jeunesse et vie associative (n°163)						
A.E.....	12.491	12.505	8.497	8.497	8.265	8.249
C.P.....	12.491	12.505	8.497	8.497	8.265	8.249
Sport (n°219)						
A.E.....	9.090	8.767	6.293	7.893	5.778	374
C.P.....	9.090	8.767	5.611	5.811	6.381	374
Total Sports, jeunesse et vie associative :						
A.E.....	21.581	21.271	14.791	16.391	14.043	8.623
C.P.....	21.581	21.271	14.108	14.308	14.646	8.623
Stratégie économique et pilotage des finances publiques						
Statistiques et études économiques (n°220)						
A.E.....			17.623	17.623	17.934	18.055
C.P.....			17.623	17.623	17.934	18.055
Total Stratégie économique et pilotage des finances publiques :						
A.E.....			17.623	17.623	17.934	18.055
C.P.....			17.623	17.623	17.934	18.055
Transports						
Réseau routier national (n°203)						
A.E.....					29.262	1.000
C.P.....					17.262	1.000
Sécurité routière (n°207)						
A.E.....					3.290	2.700
C.P.....					3.290	2.700
Transports terrestres et maritimes (n°226)						
A.E.....					1.750	12.850
C.P.....					77.600	12.495
Routes. - Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris (ch 44-20)						
A.E.....	17.680	17.680	3.081	3.081		

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS
TRANSFERT DE COMPETENCE**

(En milliers €)

Missions et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
C.P.....	17.680	17.680	3.081	3.081		
Compensation versée à la région Île-de-France au titre de l'exploitation des transports collectifs franciliens (ch 44-41)						
A.E.....	227.200	227.200	198.350	198.350		
C.P.....	227.200	227.200	198.350	198.350		
Routes. Participations (ch 63-44)						
A.P.....	13.700	13.700	16.800	16.800		
C.P.....	10.700	10.700	11.896	11.896		
Transports terrestres. Subventions d'investissement (chap. 63-43 et 63-44) :						
A.P.....	1.702	1.702	5.700	5.700		
C.P.....	67.115	67.115	31.410	31.410		
Total Transports :						
A.E.....	260.282	260.282	223.931	223.931	34.302	16.550
C.P.....	322.695	322.695	244.737	244.737	98.152	16.195
Ville et logement						
Rénovation urbaine (n°202)						
A.E.....					73.200	128.000
C.P.....					80.000	128.170
Équité sociale et territoriale et soutien (n°147)						
A.E.....					55.058	191.324
C.P.....					70.807	217.468
Développement et amélioration de l'offre de logement (n°135)						
A.E.....					37.000	51.000
C.P.....					30.000	54.000
Aide à la gestion des aires de gens du voyage (chapitre 46-50)						
A.E.....	3.300	3.300	7.000	7.000		
C.P.....	3.300	3.300	7.000	7.000		
Intervention en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain (chap. 46-60)						
A.E.....	79.940	79.940	46.130	46.130		
C.P.....	79.940	79.940	46.130	46.130		
Urbanisme. Aménagement du cadre de vie urbain (chap. 65-23) :						
A.E.....	27.500	27.500	25.015	25.015		
C.P.....	24.600	24.600	27.531	27.531		
Construction et amélioration de l'habitat - construction réhabilitation d'aires de gens du voyage (chap. 65-48 article 60) :						
A.E.....	30.000	30.000	30.000	30.000		
C.P.....	18.000	18.000	18.000	18.000		
Construction et amélioration de l'habitat - résorption de l'habitat insalubre (chap. 65-48 article 70) :						
A.E.....	7.000	7.000	7.000	7.000		

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS
TRANSFERT DE COMPETENCE**

(En milliers €)

Missions et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
C.P.....	8.000	8.000	8.000	8.000		
Politique de la ville et du développement social urbain (chap. 67-10) :						
A.E.....	196.810	196.810	169.290	169.290		
C.P.....	79.670	79.670	134.270	134.270		
Total Ville et logement :						
A.E.....	344.550	344.550	284.435	284.435	165.258	370.324
C.P.....	213.510	213.510	240.931	240.931	180.807	399.638
Total des subventions (1) :						
A.E.....	1.832.685	1.849.273	1.935.493	2.001.950	1.958.381	1.775.867
C.P.....	1.574.849	1.600.697	1.813.281	1.813.709	1.775.791	1.690.129

(1) : Y compris les crédits de la réserve parlementaire antérieurement imputée sur le chapitre 67-51, puis inscrite depuis la LFI 2006 (228 M€ en AE et 125 M€ en CP) sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration »

Dotation globale d'équipement et dotation de développement rural

CREDITS INSCRITS AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT ET DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

Mission Relations avec les collectivités territoriales

Programmes	(En milliers €)					
	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Concours financier aux communes et groupements de communes						
Dotation globale d'équipement des communes :						
A.E.....	428.516	426.642	441.371	441.371	459.026	472.338
C.P.....	246.527	391.511	378.000	377.881	390.692	401.651
Dotation de développement rural (1) :						
A.E.....	116.104	116.104	119.587	119.587	124.370	127.977
C.P.....		17.042	117.570	38.934	124.370	127.977
Total programme :						
A.E.....	544.620	542.746	560.958	560.958	583.396	600.315
C.P.....	246.527	408.553	495.570	416.815	515.062	529.628
Concours financiers aux départements						
Dotation globale d'équipement des départements (Première part) (2) :						
A.E.....	277.481	274.167	285.805	285.805	98.422	
C.P.....	270.599	272.814	229.038	293.852	98.422	
Dotation globale d'équipement des départements (Deuxième part) :						
A.E.....	198.472	158.567	204.426	204.426	212.603	218.768
C.P.....	193.550	177.056	199.357	197.165	206.860	213.819
Total programme :						
A.E.....	475.953	432.734	490.231	490.231	311.025	218.768
C.P.....	464.149	449.870	428.395	491.017	305.282	213.819
Total DGE et DDR						
A.E.....	1.020.573	975.480	1.051.189	1.051.189	894.421	819.083
C.P.....	710.676	858.423	923.965	907.832	820.344	743.447

(1) : dans le cadre de la budgétisation du FNPTP effectué en LFI 2004, la dotation de développement rural (DDR) est désormais inscrite en dotation budgétaire. La loi de finances pour 2006 a créé une enveloppe de 20 M€, au sein de la DDR, spécifiquement dédiée au maintien et au développement des services publics en milieu rural.

(2) : la LFI pour 2006 a supprimé la fraction de la première part de la DGE des départements qui était répartie sous forme de taux de concours, l'autre fraction de la première part est intégrée à la DGF des départements pour un montant de 54,345 M€.

Afin d'accompagner cette réforme et au-delà du transfert de 54,345 M€, la LFI 2006 a majoré de 133,6 M€ la DGF des départements. Ces ouvertures seront complétées par un abondement supplémentaire de la DGF de 35,8 M€ en PLF 2007. Enfin, 98,4 M€ ont été ouverts en AE/CP en LFI 2006 pour solder les opérations en cours au titre de l'exercice 2005.

Crédits inscrits au titre des dotations de fonctionnement et d'équipement liées aux transferts de compétence

CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT LIEES AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

Fonctionnement (en AE=CP)

Chapitres	(En milliers €)					
	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Intérieur, sécurité intérieur et libertés locales						
Dotation générale de décentralisation (chap. 41-56) (1).....	641.626	641.626	697.487	697.487	867.168	1.075.866
Total intérieur :	641.626	641.626	697.487	697.487	867.168	1.075.866
Emploi						
Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage (chap. 43-06).....	1.862.405	1.862.405	1.941.775	1.941.775	1.814.372	1.651.361
Total emploi (2):	1.862.405	1.862.405	1.941.775	1.941.775	1.814.372	1.651.361
Culture et communication						
Dotation générale de décentralisation - Compensation des transferts de compétence dans le domaine culturel (chap. 41-10 art. 10).....	155.536	155.536	160.652	160.652	165.034	
Total culture et communication :	155.536	155.536	160.652	160.652	165.034	
Total dotations de fonctionnement	2.659.566	2.659.566	2.799.915	2.799.915	2.846.574	2.727.227

(1) Dans le cadre de la globalisation des dotations effectuée par la LFI pour 2004, 95% de la dotation générale de décentralisation, hors concours particuliers, a été intégrée dans la dotation globale de fonctionnement à compter de 2004.

(2) Une partie des crédits de la DGD relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage a été transformée sur trois ans en produit fiscal directement perçu par les régions sous forme de taxe d'apprentissage, en PLF 2007 la dernière tranche de cette réforme a minoré de 208 M€ la dotation budgétaire au profit du produit fiscal.

(3) En PLF 2007, les crédits de la mission culture sont intégrés dans la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Cette consolidation supprimera un transfert en gestion dont le caractère systématique était contraire aux règles de gestion posées par la LOLF.

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT LIEES AUX
TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Équipement

(En milliers €)

Programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Intérieur et Aménagement du territoire						
Concours financiers aux régions						
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) (1)						
A.E.....	597.784	597.784	615.718	615.718	640.347	658.917
C.P.....	582.053	582.053	600.411	600.411	621.937	642.482
Concours financiers aux départements						
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) (2)						
A.E.....	296.856	296.856	305.762	305.762	317.992	327.214
C.P.....	289.044	289.044	298.161	298.161	308.850	319.052
Total dotations d'équipement :						
A.E.....	894.640	894.640	921.480	921.480	958.339	986.131
C.P.....	871.097	871.097	898.572	898.572	930.787	961.534

(1) : Antérieurement au PLF 2006, la DRES était imputée sur le chapitre 67-56 art 10 du budget du ministère de l'intérieur

(2) : Antérieurement au PLF 2006, la DDEC était imputée sur le chapitre 67-56 art 20 du budget du ministère de l'intérieur

Crédits inscrits au titre des compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs

CREDITS INSCRITS AU TITRE DES COMPENSATIONS D'EXONERATIONS ET DE DEGREVEMENTS LEGISLATIFS (en AE=CP)

Programme	(En milliers €)					
	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consummés	Ouverts	Consummés	Ouverts	Prévisionnels
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs sur contributions directes locales (Programme n°201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux en PLF 2006 - antérieurement chap. 15-01 du budget des charges communes).....	8.028.000	8.028.000	8.721.000	8.839.000	10.867.000	10.801.000
Total	8.028.000	8.028.000	8.721.000	8.839.000	10.867.000	10.801.000

NB : Les crédits figurant dans cette annexe correspondent aux seuls crédits dits de « dégrèvements législatifs » inscrits au sein du programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ». Ils n'incluent donc pas les admissions en non valeur (ANV) et les autres dégrèvements qui représentent respectivement 680 M€ et 2.607 M€ en PLF 2007. Ces trois composantes (dégrèvements législatifs, autres dégrèvements et ANV) totalisent 14.088 M€ en PLF 2007.

Comptes spéciaux du Trésor

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

(En milliers €)

Chapitres	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Sports						
Fonds national pour le développement du sport (1)						
(compte 902-17, chap. 12) :						
A.P.....	44.024	40.445	40.000	63.134		
C.P.....	39.600	32.847	40.000	38.263		
Total jeunesse et sports :						
A.P.....	44.024	40.445	40.000	63.134		
C.P.....	39.600	32.847	40.000	38.263		
Total comptes spéciaux du Trésor :						
A.P.....	44.024	40.445	40.000	63.134		
C.P.....	39.600	32.847	40.000	38.263		

(1) : le FNDS a été supprimé en LFI 2006, le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est chargé de lui succéder dans ses actions de financement local.

Fiscalité transférée

Comme indiqué précédemment, l'article 102 de la loi du 2 mars 1982 et les articles 94 et 95 de la loi du 7 janvier 1983, codifiés aux articles L.1614-1 à L.1614-5 du code général des collectivités territoriales, ont posé les principes fondamentaux régissant le financement des accroissements de charge résultant pour les collectivités locales des transferts de compétence. Ils sont ainsi intégralement compensés par transfert aux collectivités locales de ressources équivalentes aux dépenses réalisées par l'État à la date du transfert. Ces ressources comprennent des ressources fiscales et des ressources budgétaires.

La fiscalité transférée antérieurement à la loi de finances 2004 est composée de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules au profit des régions, des droits d'enregistrement et la taxe départementale de publicité foncière au profit des départements et de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur au profit des départements et de la collectivité territoriale de Corse

Depuis 2004, un nouveau mouvement majeur de transfert de fiscalité au profit des collectivités territoriales est mis en œuvre dans un cadre institutionnel rénové.

La loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales a précisé par son article 3 la notion de ressources propres des collectivités territoriales.

Selon les termes de la loi organique : « les ressources propres des collectivités locales territoriales sont constituées du produit des impositions de toutes natures dont la loi les autorise à fixer l'assiette, le taux ou le tarif, ou dont elle détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs ».

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2004 a opéré un transfert de fiscalité au profit des départements au titre de la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion. Les départements perçoivent désormais une fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) applicables aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national.

Utilisant le même mécanisme, la loi de finances pour 2005 a attribué aux départements une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) au titre du financement des services d'incendie et de secours (SDIS).

La même loi de finances pour 2005 a initié le financement des transferts de compétences résultant de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en attribuant une fraction de tarif de TIPP aux régions et une fraction de taux de TSCA aux départements.

La LFI 2006 a organisé une régionalisation de l'assiette de la TIPP et des fractions de tarif régionales différenciées permettant ainsi aux régions de métropole de moduler la fraction de tarif qui leur été attribuée. Dans le même temps, les régions d'Outre-mer sur le territoire desquelles le même mécanisme ne pouvait être appliqué, faute de TIPP, se sont vu attribuer une compensation de leurs transferts de charges sous la forme d'un abondement de leur dotation générale de décentralisation (DGD).

Le PLF 2007 poursuit la montée en charge du financement des transferts de compétence issus de la loi du 13 août 2004 selon les mêmes modalités.

FISCALITE TRANSFEREE

Nature des taxes	(En milliers €)			
	2004	2005	Prévisions	
			2006	2007
Cartes grises (régions).....	1.478.610	1.613.657	1.852.000	1.926.080
Vignettes (départements et région Corse) (1).....	133.011	113.032		
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière départementale.....	5.740.675	6.571.707	6.834.000	7.107.360
Quote-part de TIPP (départements) - loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003	4.941.000	4.941.825	4.941.825	4.941.825
Quote-part de TSCA au titre du financement des SDIS (départements) - art 53 de la loi de finances pour 2005		873.880	873.880	873.880
Quote-part de TIPP (régions) - loi n°2004-809 du 13 août 2004		430.000	1.013.000	1.490.000
Quote-part de TSCA (départements) - loi n°2004-809 du 13 août 2004 et compensation de la vignette résiduelle supprimée en LFI 2006.....		137.000	265.000	913.000
<i>dont TSCA au titre de la décentralisation</i>		<i>137.000</i>	<i>132.500</i>	<i>780.500</i>
<i>dont TSCA au titre de la compensation de la suppression de la vignette résiduelle (2).....</i>			<i>132.500</i>	<i>132.500</i>
Total fiscalité transférée (3)	12.293.296	14.681.221	15.779.705	17.252.145

(1) Le produit recouvré en Corse est, depuis 1993, perçu par la collectivité territoriale de Corse (CTC).

(2) La suppression totale de la vignette en LFI 2006 a conduit à compenser la perte de ressource fiscale des départements et de la CTC par un transfert de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) au profit des départements et par une inscription de DGD au profit de la collectivité territoriale de Corse.

(3) Pour la lisibilité du suivi de la montée en charge des compensations fiscales résultant de la loi du 13 août 2004, les montants sont présentés en valeur du droit à compensation sans prise en compte d'une évolution du produit fiscal lié à des hypothèses de progression d'assiette. Par souci d'homogénéité de présentation, la même méthodologie est appliquée à la compensation effectuée au titre du financement des SDIS et de la compensation de la vignette résiduelle.

Collectivité territoriale de Corse

■ La loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse a transféré à la collectivité territoriale de Corse des compétences supplémentaires accompagnées des ressources. Les compétences transférées concernent les domaines suivants :

voirie (construction, aménagement, entretien et gestion de la voirie classée en route nationale)

culture (actions en matière de diffusion artistique et culturelle, de sensibilisation et d'enseignement artistique)

formation professionnelle (mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue)

agriculture

DATAR (transfert de crédits au titre de la mission interministérielle de développement économique)

Ces transferts de compétences ont été compensés par un transfert de fiscalité, le produit des droits de consommation sur les alcools perçus en Corse et, pour le solde, par un transfert budgétaire (sur la dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse).

Cette même loi a transféré à la collectivité territoriale de Corse des crédits budgétaires au titre de la continuité territoriale (183,2 M€ en PLF 2007) et des offices agricoles corses qui sont intégrés dans la dotation générale de décentralisation allouée à la Corse.

■ La loi du 30 juillet 1982 avait déjà transféré à la région de Corse un certain nombre de compétences, compensées par des ressources budgétaires (sur la dotation générale de décentralisation) et par un transfert fiscal, la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

■ Les articles 2-IV et 5 de la loi n° 94-1131 du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse ont par ailleurs institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné :

- à tenir compte, à compter de 1995, de la suppression de la part départementale de la taxe professionnelle en Corse. Ce prélèvement est égal, pour chaque département, à 1,5 % du produit de la taxe intérieure de consommation perçue sur les produits pétroliers mis à la consommation en Corse ;

- à compenser, à compter de 1994, le solde des charges provenant des transferts de compétences résultant de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse. Ce prélèvement est égal à 10 % de la taxe intérieure de consommation perçue sur les produits pétroliers mis à la consommation en Corse.

■ La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse instaure divers transferts de compétence (11 M€) financés par quatre points de prélèvement sur les recettes de l'État au titre du produit de la taxe intérieure de consommation perçue sur les produits pétroliers (TIPP) mis à la consommation en Corse et pour le solde par la DGD. Elle procède à la suppression des droits de consommation sur les alcools affectés à la collectivité au profit d'une majoration de quatre autres points de prélèvement sur les recettes de l'État au titre du produit de la TIPP.

Dans cette nouvelle configuration qui attribue désormais 3% du produit de TIPP perçue en Corse aux départements corse et 18% à la Collectivité territoriale, le montant du prélèvement sur recettes au profit de la Collectivité territoriale et des départements de Corse s'élève à 30,594 M€ en PLF 2007 (30,053 M€ en LFI 2006).

■ Enfin, la LFI 2006 en supprimant la « vignette » perçue par les départements et par la Collectivité territoriale de Corse a majoré la dotation de décentralisation de la Collectivité territoriale pour un montant de 0,5 M€.

Crédits inscrits au titre des dotations de fonctionnement de transfert de compétences (en AE=CP)

(En milliers €)

Ministère et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Dotation générale de décentralisation						
Intérieur et aménagement du territoire - Concours financiers aux régions						
Dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse (chap. 41-57 du budget du ministère de l'intérieur jusqu'en LFI 2005).....	235.797	235.797	247.566	247.556	254.839	271.231
Culture - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
Dotation générale de décentralisation - Compensation des transferts de compétence dans le domaine culturel (chap. 41-10 art 20 du budget de la Culture et de la communication jusqu'en LFI 2005).....(1)	9.207	9.207	9.510	9.510	9.772	---
Total	245.004	245.004	257.066	257.066	264.611	271.231

(1) Le PLF 2007 procède à la réintégration des crédits de la DGD Corse imputés sur la mission « Culture » dans la dotation imputée sur le programme « Concours financiers aux régions » du budget du ministère de l'intérieur. Cette mesure supprime un transfert en gestion dont le caractère systématique et récurrent n'était pas compatible avec les règles de gestion posées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1 août 2001.

Pour mémoire, antérieurement à la mise en place de la nomenclature en mission et programme de la LOLF, le transfert en gestion s'effectuait de l'article 20 du chapitre 41-10 du budget du ministère de la Culture vers le chapitre 41-57 (DGD corse) du budget du ministère de l'intérieur

ANNEXE - GLOSSAIRE

DOTATION**définition et montant prévu en PLF 2007 (en AE)****Dotation globale de fonctionnement (DGF)****PLF 2007 : 39.236 M€**

Articles L. 1613-1 à L. 1613-5 ; L. 2334-1 à L. 2334-23 ; L. 3334-1 à L. 2334-7-2 ; L. 4414-5 à L. 4414-6 ; L. 5211-28 à L. 5211-35 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement. Elle est attribuée aux communes, aux établissements de coopération intercommunale, aux départements et aux régions.

Elle est indexée sur le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation de l'année, majoré de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année précédente. Un dispositif de régulation et de recalage de la dotation est prévu lorsque les indicateurs économiques réels sont différents de ceux ayant servi de base au calcul de la dotation initiale.

Elle comprend une dotation forfaitaire, correspondant à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires, et une dotation d'aménagement composée de trois fractions : la dotation des groupements, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale.

La LFI pour 2006 a poursuivi la réforme de simplification de l'architecture des dotations de l'État aux collectivités locales engagée en LFI 2004. Il a été ainsi créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver au minimum le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme. Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont été revus, principalement avec la substitution du potentiel financier au potentiel fiscal. Enfin, les critères d'attribution sont renouvelés en vue d'accroître l'efficacité de la péréquation grâce à un meilleur ciblage de certaines dotations (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale)..

Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)**PLF 2007 : 88 M€** Articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du CGCT

Elle est destinée à compenser aux communes les charges qu'elles supportent du fait de l'obligation qui leur est faite de loger les instituteurs.

Elle comprend deux parts, l'une versée aux communes afin de compenser les charges afférentes aux logements occupés par les instituteurs ayant-droit, l'autre destinée au versement de l'indemnité représentative de logement.

Compensation des pertes de bases de taxe professionnelle et de redevance des mines.**PLF 2007 : 164 M€** Article 53 de la loi de finances pour 2004

La compensation des pertes de base de taxe professionnelle et de redevance des mines bénéficie aux communes en grande difficulté financière qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle ou de ressource de redevances des mines. Les critères d'éligibilité de cette dotation ont été élargis en 2005 au profit des établissements de coopération intercommunale.

Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle**PLF 2007 : 62 M€** Article 44 de la loi de finances pour 1999 et loi de finances pour 2004

Cette dotation indexée comme la DGF correspond à la part revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de la compensation par l'État à la suite de la part salariale de la taxe professionnelle. La part principale de cette compensation revenant aux autres collectivités a été intégrée dans la DGF en LFI 2004.

Dotation élu local**PLF 2007 : 62 M€** Article L. 2335-1 du CGCT

Elle est attribuée aux communes rurales de moins de 1.000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la strate.

Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. Cette dotation a bénéficiée en LFI 2006 d'une majoration pérenne de 10,5 M€ financée par une minoration de la Dotation de solidarité rurale de la DGF des communes

Elle est destinée à permettre aux élus de ces communes d'exercer leurs fonctions électives.

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)**PLF 2007 : 994 M€ (hors RCE ex REI)**

Article 6 modifié de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986)

Elle vise la compensation des pertes de recettes fiscales des communes résultant des mesures d'allègement de la taxe professionnelle (plafonnement des taux communaux, réduction de la fraction imposable sur les salaires, abattement général de 16 % des bases et réduction pour embauche et investissement).

Depuis 1996, les trois premières fractions, jusque là indexées sur l'indice de variation des recettes fiscales nettes de l'État, servent de variable d'ajustement dans le cadre de la mise sous enveloppe de certaines dotations (« contrat de croissance et de solidarité » pour la période 1999-2005).

En 2007, la DCTP est majorée de 7,5 M€ au titre de la tranche annuelle d'une compensation forfaitaire prévue à hauteur de 30 M€ (sur 2004-2007) par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2004. Cette compensation résulte de l'aménagement du calcul de la prise en compte des rôles supplémentaires.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**PLF 2007 : 4.711 M€** Articles L. 1615-1 à L. 1615-12 du CGCT

Ce fonds permet la compensation de la TVA payée par les collectivités locales sur leurs dépenses réelles d'investissement réalisées au cours du dernier exercice clos ou, pour les communautés de communes et d'agglomération, l'année même de la réalisation des investissements

Amendes forfaitaires de police de la circulation**PLF 2007 : 680 M€** Articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du CGCT

Les amendes sont collectées sur la voirie publique et réaffectées aux collectivités locales en fonction du nombre de contraventions constatées l'année précédente sur le territoire des collectivités bénéficiaires.

Les sommes attribuées aux communes et groupements de plus de 10.000 habitants font l'objet d'un versement direct. Pour les autres collectivités, le produit est réparti par une commission départementale. La région Île-de-France fait l'objet d'un traitement particulier.

Le reversement du produit des amendes aux collectivités est destiné au financement d'opérations visant l'amélioration de la sécurité routière et des transports en commun.

Dotation générale de décentralisation (DGD)**PLF 2007 : 2.998 M€** (y compris DGD corse et DGD formation professionnelle)

Articles L. 1614-1 à L. 1614-7 du CGCT pour les dispositions générales et L. 1614-8 à L. 1614-15 du CGCT pour les dispositions particulières à certains transferts

Elle est destinée à compenser pour partie les compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation.

Elle progresse chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF de loi de finances initiale à loi de finances initiale.

Dotation globale d'équipement (DGE)**PLF 2007 : 691 M€**

Articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1, L. 2563-5 à 6, L. 2574-15, L. 5211-23 et L. 3334-10 à L. 3334-15, L. 3563-8 du CGCT

Elle a été instituée en 1983 pour aider les communes et les départements à financer leurs équipements et infrastructures. Elle bénéficie aux communes, aux groupements et aux départements. Elle n'est pas attribuée lorsque les opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions relevant de chapitres budgétaires limitativement énumérés.

Depuis 1996, la DGE des communes est réservée aux communes de moins de 2.000 habitants et à celles de moins de 20.000 habitants dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen de la strate. Elle est attribuée sous forme de subventions par opération.

La DGE des départements a été réformée par la LFI 2006. La fraction de la première part qui était versée sous la forme d'un taux de concours est supprimée. Les crédits attribués en fonction de la longueur de la voirie ainsi qu'aux départements à faible potentiel financier sont intégrés dans la DGF des départements. La DGE des départements sous sa forme rénovée ne comprendra plus que l'ancienne deuxième part. Celle-ci comprend trois fractions, la première répartie par application d'un taux de concours aux dépenses d'aménagement foncier et aux subventions versées pour des travaux d'équipement rural, la seconde destinée aux départements à faible potentiel financier et la troisième dite « aménagement foncier ».

Dotation de développement rural (DDR)**PLF 2006 : 128 M€**

Article L. 2334-40 du CGCT

Il s'agit d'une dotation destinée à favoriser le financement de projets de développement économique, social et touristique, ou d'actions en faveur des espaces naturels.

Elle est attribuée aux EPCI ruraux exerçant une compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique dont la population regroupée n'excède pas 60.000 habitants.

Les crédits de cette dotation sont répartis sous forme d'enveloppe départementale et attribués par le préfet après avis d'une commission d'élus.

Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)**PLF 2007 : 327 M€**

Article L. 3334-16 du CGCT

Il s'agit d'une dotation destinée à compenser les transferts de compétence prévus par les lois de décentralisation. Elle est attribuée aux départements pour les investissements relatifs aux collèges.

Elle est répartie entre régions en fonction de la population scolarisable et de la capacité d'accueil. Elle est ensuite ventilée entre départements par la conférence des présidents de conseils généraux.

Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)**PLF 2006 : 659 M€**

Article L. 4332-3 du CGCT

Il s'agit d'une dotation destinée à compenser les transferts de compétence prévus par les lois de décentralisation. Elle est attribuée aux régions pour les investissements relatifs aux lycées ou aux établissements de niveau équivalent.

Elle est répartie entre régions en fonction de la population scolarisable et de la capacité d'accueil.